

Osny, le 02/06/2023

Gestion collective

Bureau du mouvement

Réf. : 2023-DSDEN95-21

Affaire suivie par :

Sophie DOIDY

☎ : 01.79.81.22.58

ce.ia95.mouvement@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN	ESPE
	78	Universités et IUT
	91	Gds. Etabs. Sup
	92	CANOPE
A	95	CIEP
	Circonscriptions	CIO
	78	CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
	95	DDCS
	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et Services, CT et CM	91
		92
	Lycées	95
	78	DRONISEP
	91	INS HEA
	92	INJEP
I	95	SIEC
	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91	
	92	78
I	95	91
	Écoles	92
	78	I 95
	91	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	
I	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées	
	Collèges privés	78
	Lycées privés	91
	MELH	92
	LYCEE MILITAIRE	95
	EREA	
	ERPD	

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p.2

 Annexe p.5

 Total p.7

Olivier Wambecke,

directeur académique des services de

l'Éducation nationale du Val-d'Oise

À

Mesdames et Messieurs les enseignants du

premier degré titulaires du Val-d'Oise

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs

en charge d'une circonscription du 1er degré

Objet : Candidatures sur postes spécifiques à titre provisoire pour la

rentrée 2023

Référence(s) : Circulaire postes spécifiques du 17 janvier 2023

 Circulaire du mouvement intra-départemental

 du 16 mars 2023

POINTS CLES :

- Affectation à titre provisoire sur postes spécifiques restés vacants à l'issue du mouvement intra-départemental 2023.
- Perte du poste à titre définitif lors d'une troisième année consécutive de réaffectation (AFA)

CALENDRIER :

7 juin 2023 : Envoi des candidatures aux IEN de circonscription

14 juin 2023 : Retour des candidatures au service de la gestion collective par les IEN.

26 juin 2023 : Communication des résultats

Suite à la parution des résultats du mouvement intra-départemental ce jour, je vous informe que les postes à exigences particulières vacants à l'issue de ce dernier ainsi que ceux se libérant à posteriori seront publiés régulièrement sur le site ARIANE. Tout ajout de poste fera l'objet d'une communication complémentaire sur I-prof.

Le principe de l'affectation à titre provisoire repose sur l'intérêt du service et la continuité éducative.

Vous trouverez ci-dessous la procédure à suivre afin de candidater aux différents postes.

Candidatures

Si vous souhaitez candidater sur un des postes vacants, merci d'envoyer à votre inspecteur ou inspectrice de circonscription ainsi qu'au service du mouvement (ce.ia95.mouvement@ac-versailles.fr) l'annexe correspondante accompagnée d'un CV au plus tard **le 7 juin 2023 midi** délai de rigueur.

Les annexes avisées doivent être retournées au service du mouvement par l'inspecteur ou l'inspectrice en charge du dossier départemental ou de la circonscription du poste concerné au plus tard **le 14 juin 2023 midi** délai de rigueur.



Un enseignant nommé à titre définitif sur un poste à profil (Cf. circulaire départementale – recrutement sur poste spécifique du 17/01/2023) ne peut pas demander à postuler à titre provisoire sur un autre poste profilé.

Exemple : un enseignant nommé à titre définitif en UEMA ne peut pas candidater sur un poste en SESSAD

De même un enseignant nommé sur un poste (titre définitif ou provisoire) ne peut pas demander à exercer à titre provisoire sur un poste de même nature.

Exemple : un enseignant nommé à titre définitif sur une direction ne peut pas candidater sur un autre poste de directeur.

Affectations

En cas de demandes multiples sur un même poste (avec avis favorable des IEN), la priorité sera accordée comme suit :

1. Avis de l'IEN en charge de la circonscription (poste de directeur) ou du dossier départemental (poste à profil)
2. Enseignant disposant de la liste d'aptitude aux fonctions de directeur (poste de directeur), du diplôme ou du titre professionnel (poste à profil).
3. Continuité pédagogique si un enseignant était déjà affecté sur le poste demandé à la rentrée scolaire 2022
4. Barème du mouvement intra-départemental

Le candidat retenu sera nommé à titre provisoire pour une année scolaire sur le poste demandé à compter du 1^{er} septembre 2023.



Un enseignant nommé sur un poste à titre définitif à l'issue du mouvement intra-départemental pour la rentrée scolaire 2023 perdra le bénéfice de son poste obtenu en cas d'affectation sur un de ces postes à titre provisoire.

La liste des postes

Vous trouverez en annexes la liste détaillée des postes à exigences particulières (annexe 1) et des postes de direction (annexe 2) vacants à ce jour pour la rentrée scolaire 2023 pour lesquels les enseignants peuvent faire acte de candidature pour une affectation à titre provisoire.

Les fiches de poste pour les postes à profil sont accessibles sur ARIANE.

https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s2_8458841/fr/dsden-95-recrutement-sur-postes-specifiques-rs-2023-95